

Le tri des biodéchets

Qu'est ce que c'est ?

On appelle les **biodéchets** ou restes alimentaires, les déchets organiques qui se décomposent naturellement comme les épluchures, restes de repas, coquilles d'œufs, marc de café... mais aussi les sachets de thé et les fleurs fanées.



Les valoriser est une obligation réglementaire (Loi AGEC 2020).

A partir du **1er janvier 2024**, tous les producteurs devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets alimentaires.

Pour qui ?

Le SPECTOM propose une solution à tous les professionnels et les administrations des communes de CAPVERN, LA BARTHE DE NESTE et LANNEMEZAN.

Comment ça marche ?

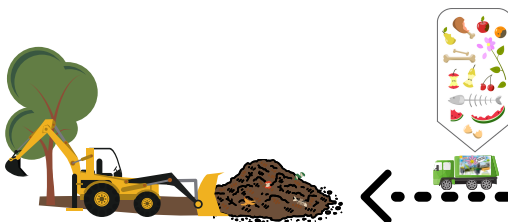
1 Je trie mes biodéchets



2 Le SPECTOM les collecte ...



3 ... et les achemine sur la plateforme de compostage du SMTD65



4

En tant que particulier, je peux récupérer gratuitement du compost dans toutes les déchetteries du SPECTOM



Pour plus d'infos, rendez-vous au verso!

Quels sont les déchets acceptés ?



Épluchures, fruits
et légumes abîmés



Coques de
fruits secs



Salades
(avec ou sans sauce)



Aliments périmés
(sans emballages)



Marc de café,
sachets de thé.



Coquilles d'œufs



Viandes et
poisson*
*en petite quantité



Féculents
(pomme de terre,
pâtes, riz ...)



Serviettes et
mouchoirs en papier



Fleurs fanées

Quels sont les déchets refusés ?



Emballages et
opercules



Déchets verts*
* de grande taille



Huiles



Résidus de cendres

Plus d'informations, une question ?

05.62.98.44.69

prevention-tri@smectom65.fr

www.smectom-lannemezan.com

